



Protection des données et de la personnalité sur le lieu de travail: un droit légitime



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT

Protection des données et de la personnalité au travail: un sujet qui nous concerne tous

La possibilité d'avoir un contrôle sur ses données personnelles est un droit fondamental de tout usager. Ce droit est essentiel pour la protection de la personnalité, y compris dans la vie professionnelle. Les données personnelles obtenues dans ce cadre sont liées à des situations diverses: suivi de l'utilisation d'Internet, vidéosurveillance, recherches lors du dépôt de candidatures, etc. Les pages qui suivent donnent un aperçu du vaste domaine couvert par la protection des données et de la personnalité dans le secteur du travail.

Impressum

Conception et réalisation: PFPDT / grafikraum, Berne

Première édition, janvier 2013

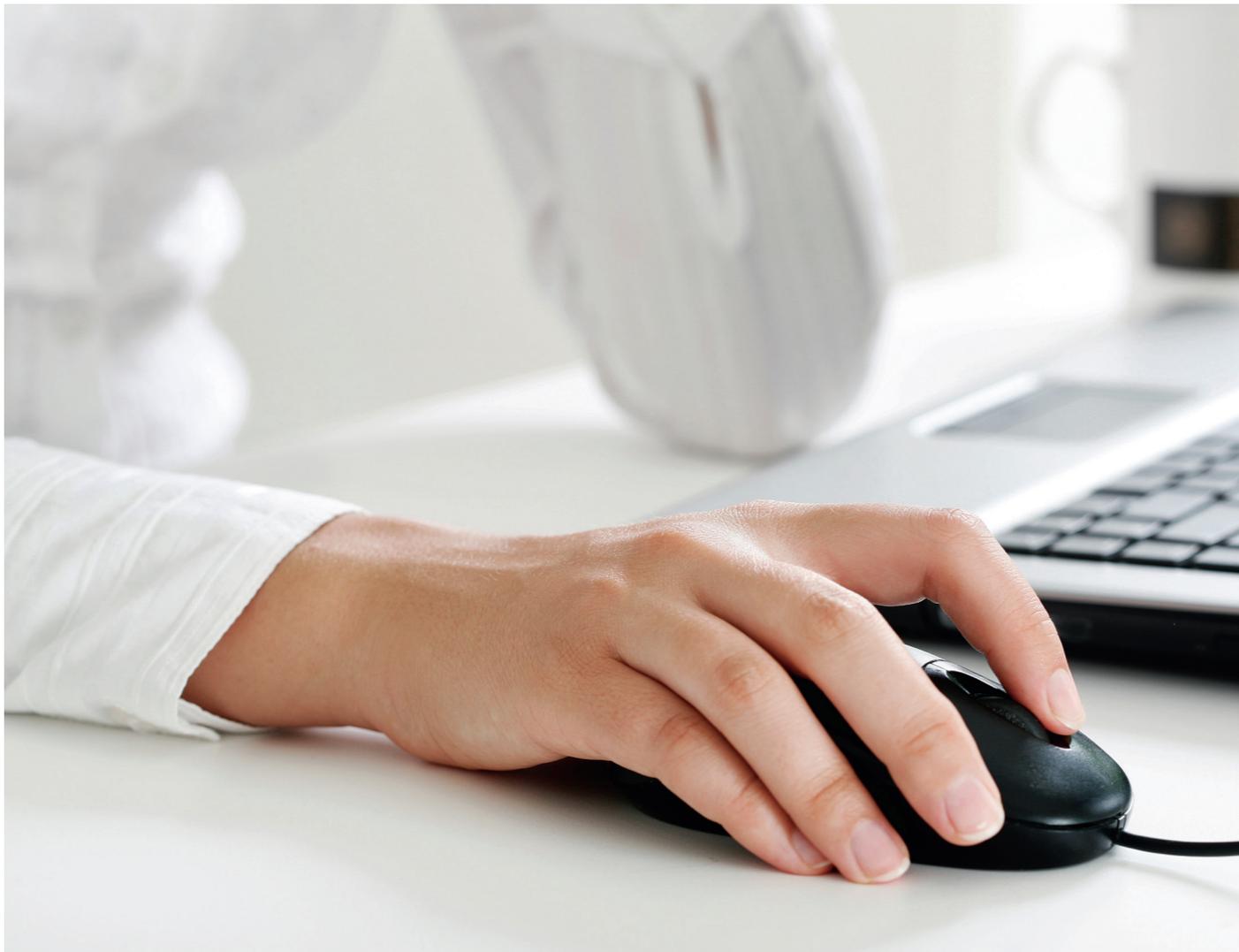
Traductions: Chancellerie fédérale suisse, Services linguistiques centraux

Cette brochure est également disponible en allemand et italien.

Le PFPDT sur internet: www.leprepose.ch

SUJETS TRAITÉS DANS LA PRÉSENTE BROCHURE

01	Utilisation d'Internet à des fins privées sur le lieu de travail	5
02	Vidéosurveillance	7
03	Recherche d'informations sur les candidats à un emploi	9



Informations complémentaires: www.leprepose.ch
> Protection des données > Secteur du travail > Surveillance sur le lieu de travail

Utilisation d'Internet à des fins privées sur le lieu de travail

L'accès à Internet depuis le lieu de travail permet de consulter des bulletins météo, de suivre l'actualité de personnalités, de contacter des amis sur Facebook, etc. Pour les entreprises, l'utilisation du web à des fins privées est un casse-tête, surtout en raison des risques qu'elle présente en termes de sécurité. L'employeur doit agir avec doigté mais fixer des règles claires. L'employé doit savoir dans quelles limites il peut surfer sur Internet à des fins privées.

01

ABUS ET CONTRÔLES

- > S'il y a utilisation manifestement abusive d'Internet, il faut d'abord procéder à une évaluation anonyme (analyser le comportement de navigation de l'équipe plutôt que d'un collaborateur particulier)
- > Adresser une mise en garde générale
- > N'évaluer les données individuellement qu'en cas de récurrence et d'irrégularité flagrante



Informations complémentaires: www.leprepose.ch

> Protection des données > Secteur du travail > Vidéosurveillance sur le lieu de travail

Vidéosurveillance sur le lieu de travail

L'utilisation de caméras vidéos sur le lieu de travail peut se concevoir si elle a pour but, par exemple, de contrôler les processus de fabrication d'une usine, de surveiller la chambre forte ou le local des serveurs d'une entreprise dans certains secteurs, ou encore de prévenir les vols à main armée dans un magasin de station-service. Il faut tenir compte cependant du malaise que la présence de ces caméras peut susciter et savoir qu'une surveillance constante peut nuire à la santé psychique des collaborateurs. En Suisse, il est interdit de placer les salariés sous surveillance constante.

02

QUELQUES PRINCIPES À RESPECTER:

- > L'utilisation de caméras vidéo exige un motif valable; la sécurité des collaborateurs en est un. Avant d'y recourir, on examinera toutefois des mesures moins intrusives.
- > Informer le personnel des lieux filmés et du but de la surveillance; l'informer également de ce qu'il advient des enregistrements vidéo.
- > Ne filmer que ce qui est nécessaire au but défini. Pas de caméra dans les toilettes ni les vestiaires!



Informations complémentaires: www.leprepose.ch
> Protection des données > Documentation > Newsletter > 01/2012

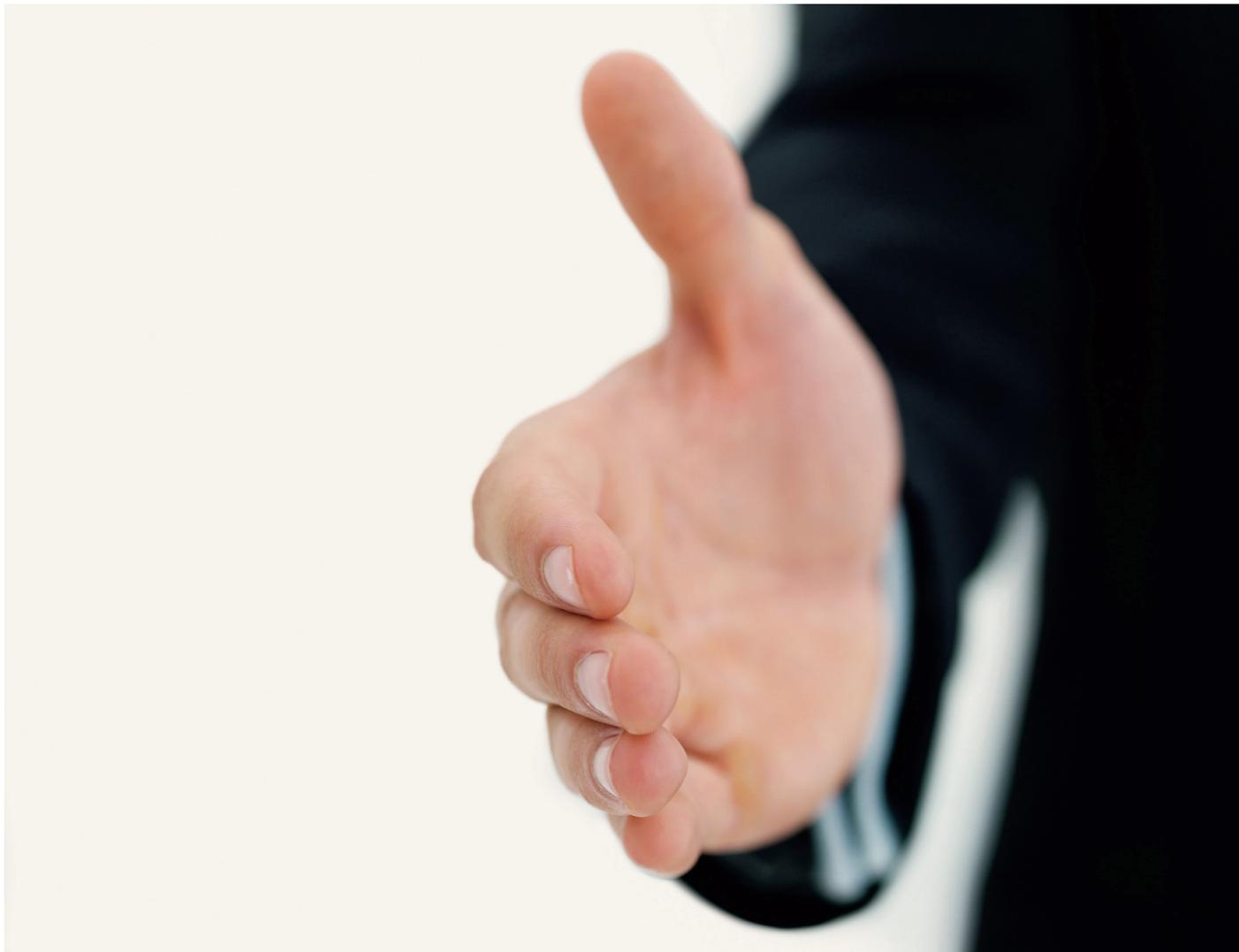
Recherche d'informations sur les candidats à un emploi: le candidat transparent

On sait que les responsables du personnel font des recherches sur Internet sur les personnes qui postulent à un emploi. S'ils tombent sur des images de fêtes privées embarrassantes ou des commentaires irréfléchis, cela peut être dommageable pour le candidat. Par ailleurs, l'intrusion de la part des employeurs dans des sites Internet ou des profils de réseaux sociaux non accessibles à tous n'est pas licite.

03

CONSEILS À SUIVRE POUR LES CANDIDATS À UN EMPLOI:

- > «googler» son propre nom et évoquer ouvertement les contenus délicats lors de l'entretien;
- > faire attention à ce qu'on poste sur Internet. La Toile n'oublie rien!
- > bien définir qui a accès à son profil Facebook, Flickr, etc. (faire les réglages nécessaires dans les paramètres de protection de la vie privée).



La protection des données est aussi une question de fairplay

Une des particularités de l'économie suisse est le caractère souvent consensuel et constructif des rapports qu'entretiennent employeurs et salariés. Dans le domaine de la protection des données et de la personnalité sur le lieu de travail, on gagne aussi à faire prévaloir le respect mutuel et le fairplay sur la seule mise en avant de ses intérêts propres.

Mais que peut-on faire si on est victime d'une violation (présumée) des règles de la protection des données dans son entreprise?

- > Solliciter un entretien avec son supérieur
- > Si cette démarche ne suffit pas, faire appel au service du personnel ou au représentant des salariés
- > S'assurer les services d'un avocat avant de saisir le tribunal des prud'hommes ou le tribunal civil

Des informations détaillées concernant les questions précitées ou d'autres thématiques peuvent être obtenues sur le site du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence: www.leprepose.ch > Protection des données > Secteur du travail



Protection des données et de la personnalité sur le lieu de travail: un droit légitime



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT